

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00071**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR  
LES COMMUNES DE CELLIEU ET CHAGNON – APPROBATION DU CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 94

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN,  
M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,  
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,  
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,  
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO  
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,  
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECUE EN PREFECTURE  
Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020127-02020007110

DATE D'APPLICATION : 04 Février 2020

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,  
M. Luc FRANCOIS, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE CELLIEU ET CHAGNON – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Saint-Etienne Métropole est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le contrat de délégation de service public sur le territoire des communes de Cellieu et Chagnon arrive à échéance le 31/08/2020.

Par délibération N° 2018.00534 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain à :

- « *approuvé le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 4 ans et 4 mois dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce permettant une résolution satisfaisante de cette affaire. »*

Ainsi, Saint-Etienne Métropole a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Cellieu et Chagnon conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la Commande Publique (se substituant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (décret concession) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L1.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Quatre candidats : Société Stéphanoise des Eaux, Veolia Eau, Cholton Réseaux et Aqualter ont remis une offre. Suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, le Président a décidé d'engager des négociations avec les quatre candidats.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers métropolitains et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise VEOLIA – Eau Compagnie Générale des Eaux constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Saint-Etienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

### **Economie générale du contrat**

#### Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon, membres de Saint-Etienne Métropole pour une durée de quatre (4) ans et quatre (4) mois à compter de sa prise d'effet, fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Obligations du délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs),
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat,
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures,
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat,
- l'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part métropolitaine du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à ces dispositions, l'avis favorable du comptable a été sollicité le 10 décembre 2019 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

#### Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que l'amélioration du rendement de réseau.

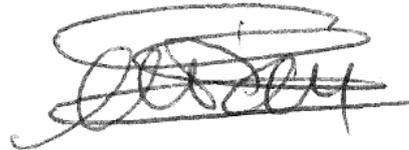
Pour donner à Saint-Etienne Métropole, les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de distribution d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon ; pour une durée de quatre (4) ans et quatre (4) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,**
- **approuve le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon et ses annexes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA EAU et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU